

DÉFINITION DE CAS DES TROUBLES DE CONVERSION

Déclarer tout nouveau patient de moins de 18 ans atteints d'un trouble de conversion (TC)* présumé ou diagnostiqué, défini par la persistance de symptômes et signes qui touchent le patient :

- Fonction motrice volontaire (p. ex., faiblesse, démarche ou mouvements anormaux, difficulté de déglutition ou perte de la parole), **ou**
- Fonction sensorielle (p. ex., perte ou diminution du sens du toucher, de la vue ou de l'ouïe), **ou**
- Convulsions non épileptiques (« pseudoconvulsions » ou « convulsions psychogènes »)

et qui laissent croire à un trouble neurologique ou médical;

ET

- Peuvent s'accompagner de facteurs psychologiques à la présentation;
- Provoquent une détresse ou une diminution importantes des activités quotidiennes, telle que les soins personnels, la fréquentation de l'école, les jeux, les relations avec les camarades et la famille ou les activités;

ET

- Ne peuvent s'expliquer par un problème médical, la consommation abusive d'alcool et de drogues ou un autre trouble de santé mentale selon le jugement clinique du médecin traitant, après un examen physique complet et les examens pertinents;
- Ne démontrent aucune indication d'avoir été produits intentionnellement.

* Si le diagnostic est incertain ou en attente de confirmation, le cas devrait tout de même être déclaré.

Critères d'exclusion

Les patients qui ont surtout ou exclusivement des symptômes :

- imputables à la consommation abusive d'alcool ou de drogues,
- produits intentionnellement,
- qui découlent d'un trouble des douleurs, d'un trouble de somatisation ou de fatigue,
- causés exclusivement par un autre trouble psychiatrique, tel que la dépression, la psychose ou un tic diagnostiqué par un pédopsychiatre.